

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA,

Absents représentés : M. Rémy MARTY, représenté par M. Benjamin MARIETTA.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 29/10/2025 Date d'affichage : 29/10/2025
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8

Début de séance : 20 h 02.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Procès-verbal de la séance du 21/08/2025 :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

2 – Annonce d'utilisation de la fongibilité des crédits au budget communal :

Rappel :

En M57 : l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exception des dépenses de personnel.

Application :

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant excéder 7,5% des **dépenses réelles** de chacune des sections. Dans ce cas l'exécutif informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

*Exemple : Si le montant des dépenses réelles figurant sur le budget de la section est de **400 000 €**, le total autorisé pour effectuer des virements de crédits sans avoir recours à une décision modificative est de 400 000 € x 7,5% soit **30 000 €**.*

Après délibération, dans sa séance du 19/5/2025, le Conseil municipal a :

- autorisé Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Information sur le virement de crédit :

Afin de procéder à l'achat d'une balayeuse de rue, en application de la règle de fongibilité des crédits et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19/5/2025, Mme le Maire a effectué les opérations suivantes :

Section investissement :

- Réduction de crédit sur le compte 23 231 op 200 (Op camping-car park) 8000 €
- Ouverture de crédit sur le compte 21 2182 op 201 (Op achat balayeuse de rue) 8000 €

3 – Délibération sur l'emprunt à long terme pour le financement de la nouvelle mairie :

Par délibération prise en séance du 19/3/2025, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer l'emprunt à court terme et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour l'emprunt à long terme, nous étions en attente d'informations nous permettant d'en définir le montant.

Ces dernières nous ayant été précisées, le besoin estimé se situe à hauteur de 310000 €.

La banque (crédit agricole Nord Midi Pyrénées) nous a proposé plusieurs formules parmi lesquelles a été retenue la suivante : emprunt d'un montant de 310000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3,655 %.

Pour conclure cet emprunt, le Conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

5

Voix contre :

3

Abstention :

0

4 – Délibération sur la décision modificative n° 5 impactant le budget communal :

Pour prendre en compte le début des remboursements des derniers emprunts ainsi que l'actualisation des taux variables, il est nécessaire d'ajuster les budgets dédiés aux remboursements des emprunts tant en section de fonctionnement (intérêts) qu'en section d'investissement (capital).

Une décision modificative (n°5) doit être effectuée.

DECISION MODIFICATIVE n°5 (virement de crédits)

Imputation		Ouvert	Réduit
DF	011 61521		6100,00 €
DF	66 66111	6100,00 €	
DI	16 1641 OPFI	150,00 €	
DI	21 212 181		150,00 €

Il est proposé au Conseil municipal la validation de cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

5 – Délibération fixant le coefficient correcteur de la redevance assainissement :

La facturation « Eau et Assainissement » intègre une rubrique intitulée « Collecte et traitement des eaux usées ».

Au sein de cette rubrique une ligne est dédiée à une taxe dépendante de la performance du système d'assainissement collectif. Meilleure est la performance, moins le taux est élevé.

Actuellement le taux de cette taxe est de 0,105 € le m³.

La station d'épuration présentant une bonne performance, le montant de ce taux a été réévalué.

Son nouveau montant serait de : $0,25 \times 0,3 = 0,075$ € le m³.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau coefficient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

6 – Délibération relative à la nomination de l'agent recenseur :

Le recensement de la population devant se dérouler en 2026, la Commune doit nommer, pour remplir cette mission, un agent recenseur.

Se propose pour cette tâche :

Mme Martha AVRAMOVA,

Seule candidate, elle est nommée aux fonctions d'Agent recenseur pour la période du 5 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

7 – Délibération pour la création d'un poste temporaire d'adjoint technique :

Afin de pallier à l'absence pour raisons médicales d'un agent technique communal il est envisagé de créer un poste temporaire d'adjoint technique territorial – Echelon 1. Cette création nous permettra d'embaucher un agent et ainsi couvrir la période d'absence de notre agent technique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création de ce poste d'adjoint technique territorial – Echelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	8
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

8 – Délibération pour la fermeture d'un poste technique et la création d'un nouveau poste technique :

Un agent devant faire valoir ses droits de départ à la retraite début 2026, nous devons penser à son remplacement. Pour ce faire, en raison des niveaux de qualification différents, il faut supprimer le poste existant et créer un nouveau poste correspondant au niveau de recrutement désiré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- la suppression du poste d'Agent de maîtrise principal,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial – Echelon 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	8
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

9 – Délibération sur une proposition d'achat d'une partie du domaine public :

Par correspondance en date du 4/9/2025, le gérant de l'EURL Camping l'amitié nous propose d'acheter la parcelle de terrain où est implanté le restaurant saisonnier « La Guinguette ». Cet emplacement se situe dans la parcelle n°1396 – section A, limitée au nord par le parking municipal, à l'ouest par le terrain de camping et à l'est par la plage soit une superficie d'environ 450 m².

Dans le cas d'une vente il faudra certainement procéder au métrage exact et effectuer un bornage. Après débat, il ressort un refus de vente du domaine public correspondant à l'emprise de « la Guinguette ».

Il est proposé au Conseil municipal de refuser la proposition d'achat effectué par le gérant de l'EURL Camping l'amitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	8
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

10 – Régularisation du chemin de la Limardié :

Une partie du chemin communal de la Limardié passe actuellement sur 2 propriétés privées : Parcelles concernées : Feuille B2 parcelles 125 – 663 – 677.
Il faudrait régulariser cette situation (vieille de plus de 50 ans). Plusieurs pistes sont à étudier dont :

- L'achat de l'emprise correspondante,
- La signature d'une convention avec les propriétaires autorisant le passage,
- Faire ressortir et établir une servitude.

Manquant d'éléments, le Conseil municipal reporte cette régularisation. Une recherche sera entreprise, avec l'aide de juristes, pour pouvoir présenter à la décision du Conseil une ou plusieurs solutions juridiquement acceptables.

11 – Délibération sur une demande de subvention pour le projet Ecole :

Des travaux de réhabilitation doivent être effectués au bâtiment Ecole.
Ces travaux consistent en :

- Mise aux normes des locaux intérieurs,
- Travaux généraux extérieurs. (bâtiment et environnement)

Les devis des entreprises se montent à : 383799,13€ HT
Ces travaux pouvant partiellement être subventionnés, une demande de subvention sera transmise aux organismes compétents.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette demande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	8
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

12 – Délibération sur les modalités de prêt de la Salle des fêtes aux associations communales :

Actuellement le prêt de la Salle des fêtes aux associations communales est effectué gracieusement.
Il est constaté lors de la réintégration du local un défaut de propreté des installations et matériels. Ceci entraîne une intervention des agents communaux pour la remise à niveau de la salle.
Il est donc envisagé de demander à chaque association communale une caution correspondant à la remise en état. Le montant proposé serait de 100,00 €. Cette caution sera, en fonction de l'état de réintégration, restituée partiellement ou intégralement.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition applicable à partir du 5/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	OUI	Voix pour :	8
		Voix contre :	0
		Abstention :	0

13 – Délibération sur les modalités de liquidation du SIAVT :

Par sa délibération du 21/8/2025, point 3, le Conseil municipal a approuvé le principe de dissolution du SIAVT.

Il reste à se prononcer sur les modalités de liquidation du SIAVT.

Le secrétariat du SIAVT nous a fait parvenir les modalités de liquidation du syndicat dont vous trouverez un extrait du texte ci-dessous :

.....
Il convient de prévoir les conditions de liquidation du syndicat :

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte :

Il est rappelé que le dernier emprunt a été remboursé par anticipation, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :

Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés.

Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.

Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante sera également répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.

Sort du personnel

L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

Archives

Les documents et archives du Syndicat Mixte seront conservées dans les locaux de la commune d'Ambialet.

.....
Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de dissolution du SIAVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

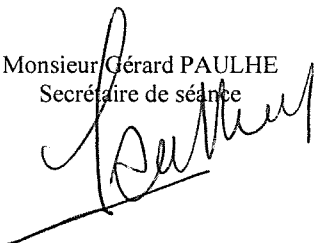
0

Abstention :

0

Clôture de la séance à : 22 h 06

Monsieur Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

